

REGLEMENT

Vous trouverez ci-dessous : Le Règlement applicable au concours photo Rhum Charrette 'Les plus beaux paysages de La Réunion' du 29 octobre au 30 novembre 2018.

Règles de modération

Pour participer, vous devez avoir plus de 18 ans, et votre photo doit respecter les consignes suivantes:

- doit représenter un paysage de La Réunion, un site naturel et symbolique de La Réunion
- doit avoir été prise par vos soins à La Réunion
- ne doit pas contenir d'images ou représentations de personnes physiques, d'animaux ou de formes figuratives
- ne doit pas faire apparaître aucun autre nom, logo de marque ou produit, quel qu'il soit
- ne doit pas être associée à un contexte festif (par exemple, pas de verres qui trinquent)
- ne doit pas être offensante ou inciter à la consommation d'alcool
- ne doit pas être considérée en aucun cas comme destinée ou visant un public mineur
- ne doit pas contenir d'éléments :
 - à caractère pornographique, raciste ou pédophile;
 - à caractère obscène ou de mauvais gout ;
 - à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers;
 - constituant une contrefaçon ou un plagiat d'un droit de propriété intellectuelle ;
 - portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
 - et, d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur notamment la loi Evin du 10 janvier 1991 relative à la publicité pour l'alcool.

Rhums Réunion se réserve le droit de rejeter tous les visuels qui ne respecteraient pas ces règles, et seuls les visuels validés seront éligibles.

REGLEMENT DU CONCOURS

1 : OBJET

RHUMS RÉUNION (ci-après « la Société Organisatrice »), inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro dont le siège social est situé ZI N° 1 – 6 Rue ARMAGNAC - CS 11082 - 97829 LE PORT Cedex, organise **du 29 octobre au 30 novembre 2018, à minuit (ci-après « période de jeu »)**, un concours photo sans obligation d'achat (ci-après « le Concours »).

2 : PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant à l'île de la Réunion et en France métropolitaine:

Le concours est exclu aux membres du personnel et leurs familles de la société Organisatrice et de l'agence New Lions. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des stipulations du présent règlement.

3 : COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Concours, l'internaute devra :

- Se rendre sur jeu.rhum-charrette.com (site réservé aux personnes majeures) pour connaître les règles de modération et le règlement du concours.
- Publier sa photo en suivant les instructions présentes sur le site. Les photos publiées devront respecter obligatoirement **les règles de modération citées plus haut** dont la loi Evin
- La photo publiée par l'internaute fera ensuite l'objet d'une modération (acceptation ou refus), par la Société Organisatrice, de sa photo et de sa participation.
- Le participant au concours doit posséder une version HD (300 DPI > 2MO) de sa photo et être en mesure de la fournir à Rhums Réunion le cas échéant.
- Si sa photo est acceptée, l'internaute sera participant au jeu concours et donc éligible pour gagner les dotations précisées dans l'article 4. Seuls les internautes qui ont envoyé des photos gagnantes seront informés.

Les participants s'engagent à respecter les dispositions des règles de modération et du règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Société Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation comme nulle et non valide.

Le refus de la Société Organisatrice n'a pas à être motivé et ne peut donner lieu à une quelconque contestation.

4 : DETERMINATION DES PHOTOS GAGNANTES et DOTATION

3 niveaux de dotations :

NIVEAU 1 :

Les 30 photos parmi toutes les photos modérées et acceptées comme participantes ayant obtenu le plus de votes sur la période du **29/10/2018 au 18/11/2018** (minuit) seront sélectionnées pour la phase de jeu finale qui verra élire les deux photos gagnantes. La présentation des 30 photos sélectionnées aura lieu **le 19 novembre 2018**. Un décompte des likes sera effectué par la société Rhums Réunion, au terme de la période.

La société Rhums Réunion se réserve le droit d'utiliser ces photos à des fins promotionnelles sur tous types de supports web, presse et print.

Les 30 auteurs des photos sélectionnées seront contactés directement via Facebook ou par mail.

NIVEAU 2 :

Un jury constitué au sein de la société organisatrice déterminera selon des critères propres **les 2 photos gagnantes**. Celles-ci seront dévoilées sur la page facebook **le 30 novembre**. La société Rhums Réunion se réserve le droit d'utiliser ces photos à des fins promotionnelles sur tous types de supports web, presse et print.

Chacun des auteurs de ces deux clichés recevra **un bon d'achat d'un montant de 300€ destiné à l'achat de matériel photo** de la part de la société organisatrice.

Les participants devront fournir à Rhums Réunion les versions HD de leur photo gagnante, Si les photos proposées ne sont pas de qualité suffisante pour l'usage prévu, Rhums Réunion s'autorise à faire appel à un autre photographe.

Les deux gagnants seront contactés directement via Facebook ou par mail.

NIVEAU 3 :

La photo la plus likée, lors de la période de jeu du 29/10 au 18/11/2018, parmi toutes les photos modérées et acceptées comme participantes, fera l'objet d'une **dotation spécifique et remportera un bon pour un survol de La Réunion en hélicoptère**.

Ne sont pas inclus les frais de déplacement A/R domicile du gagnant vers l'activité de survol, ainsi que les frais inhérents à cette activité. Seul l'activité de survol en hélicoptère est prise en charge par la société organisatrice.

Le gagnant sera informé dès le 19 novembre suite au décompte. Sa dotation lui sera transmise par mail. Sa photo faisant partie des 30 clichés les plus likés sera soumise automatiquement à la phase 2 du jeu.

Pour l'ensemble des gagnants et des dotations

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet de contestations.

Les photos désignées gagnantes pourront alors être utilisées par la Société Organisatrice pour communiquer sur les réseaux sociaux / web de la marque Charrette.

L'ensemble des dotations liées à ce concours, ne pourront être ni échangées, ni remboursées, ni remplacées par une autre dotation de quelque valeur que ce soit.

5 : CESSION A LA SOCIETE ORGANISATRICE DE TOUS DROITS D'AUTEUR SUR LES PHOTOS A TITRE GRATUIT

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son oeuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée. L'auteur d'une photo sélectionnée pour la phase de jeu finale ou lauréate autorise la société organisatrice à reproduire et à diffuser son oeuvre. Il autorise également l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo et/ou de la marque Rhum Charette sur le web, dans la presse et sur tous supports promotionnels imprimés et ce pour une durée maximale de deux ans.

La société organisatrice s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et ne pas faire d'autre utilisation de l'oeuvre sans accord préalable de l'auteur.

En particulier, le participant cède, à la Société Organisatrice :

- **tout droit d'adaptation ou de modification de chaque photo**, sous toutes formes, et notamment les droits de correction, d'évolution, d'amélioration, de transformation, de suivi, de maintenance, d'adaptation, de traduction, de transcription, d'intégration, d'interface, de diffusion, de suppression, de tout ou partie de chaque photo, le droit d'adjoindre et/ou d'intégrer tout élément littéraire et/ou graphique, tel que notamment texte, photographie, dessin, signe distinctif ;

- **tout droit de reproduction de chaque photo:** le droit de fixer, numériser, reproduire, copier, enregistrer, éditer, fabriquer chaque photo, en tout ou partie, en tous formats, sans limitation de nombre, par tous moyens et sur tous supports permettant de le communiquer au public, en conformité avec les dispositions de l'article L.122-3 du Code de la Propriété Intellectuelle ;
- **tout droit de représentation de chaque photo :** le droit de représenter, de distribuer, de commercialiser, de diffuser, d'utiliser, de publier chacune des photos, en tout ou partie, dans leur version initiale ou modifiée, sans limitation de nombre, à titre gratuit ou onéreux, auprès de tout public, par tous moyens et sur tous supports, présents ou à venir, et notamment sur support électronique, numérique, informatique, magnétique, optique, film, et par tous moyens de télécommunication, par câble et satellite, par voie hertzienne, réseaux de type internet, intranet, télévision, par radiodiffusion, par transmission dans un lieu public de chacune des photos télédiffusé ou par télédiffusion (diffusion par tout procédé de télécommunication de sons, d'images, de documents, de données et de messages de toute nature), en conformité avec les termes de l'article L.122-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

La Société Organisatrice pourra disposer ainsi de l'ensemble des droits ci-dessus énoncés pour une diffusion sur les supports de communication quels qu'ils soient notamment les « Réseaux sociaux» tel que Facebook, Instagram, Pinterest ou Tumblr.

La Société Organisatrice s'engage à respecter le droit moral d'auteur du participant sur la photo mais le participant renonce à être nommé comme l'auteur de la photo.

Le Participant déclare être détenteur légitime de tous les droits de propriété intellectuelle qu'il cède et/ou dont il fait usage en participant au Concours, et garantit Rhums Réunion contre toutes actions et réclamations de tiers du fait des photos.

Les participants et les gagnants du concours renoncent à toute action, réclamation, revendication de quelque nature que ce soit, au titre de l'utilisation des photos prises par eux et soumises au concours, par la Société Organisatrice dans le cadre de ses activités et notamment à des fins publicitaires et commerciales.

6 : LIMITES DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, la fiabilité des connexions, les interrogations ou transferts d'information, les risques de

coupure, les risques de contamination par virus ou autres logiciels circulant sur le réseau, ainsi que de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

La Société décline toute responsabilité en cas de problème lors du déroulement du Concours, notamment (et non exclusivement) de problème technique : indisponibilité du site, acte de vandalisme ou de piratage.

7 : DROIT DE PROLONGATION OU DE SUSPENSION PROVISOIRES OU DEFINITIVES DU CONCOURS

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de modifier, écourter, proroger, suspendre de façon provisoire ou définitive, ou annuler le Concours pour quelque cause que ce soit et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait d'une manière quelconque. Les droits acquis par les gagnants ne seront pas affectés. Toute prolongation ou interruption sur la durée du Concours, ainsi que toutes les modifications sur le présent règlement feront l'objet d'une information qui sera visible sur les supports de communication.

8 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES

les données d'inscription au jeu concours sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement. La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, elle est autorisée par le titulaire à les communiquer à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion du concours.

9 : LITIGES

Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront soumis et tranchés souverainement par la société organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

10 : CONSULTATION REGLEMENT

Le règlement sera consultable sur le site : <http://photo.rhumarrange.re>

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : RHUMS RÉUNION "Service Marketing" - ZI N° 1 – 6 Rue ARMAGNAC - CS 11082 - 97829 LE PORT Cedex.

Les frais postaux relatifs à une demande de Règlement seront remboursés sous forme de timbre postal ou par virement bancaire au tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) à toute personne qui en fera la demande.

La demande de Règlement se fait sur simple demande écrite, contenant les noms, prénoms, adresse, et RIB du demandeur, donnés qui seront détruits après l'envoi du règlement et le remboursement.